

PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

AUDIENCES PUBLIQUES DES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2002

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ET RECOMMANDATIONS

**VERSION RÉVISÉE
AVRIL 2003**

**Vice-présidence aux parcs
Direction de la planification des parcs**

PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD
AUDIENCES PUBLIQUES DES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2002
SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ET RECOMMANDATIONS

Document présenté par la :

Société de la faune et des parcs du Québec
Direction de la planification des parcs
Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, Boîte 94
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3935
Télécopieur : (418) 528-0834
www.fapaq.gouv.qc.ca

Rédaction : Raymond Cournoyer,
Direction de la planification des parcs
Société de la faune et des parcs du Québec

Collaboration : Pierre Demers,
Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie
Société de la faune et des parcs du Québec

Pierre Dépelteau,
Directeur du parc national du Mont-Orford
Parcs Québec

VERSION RÉVISÉE
AVRIL 2003

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION.....	1
1) LES LIMITES	2
2) LES TERRITOIRES SOUS BAIL	6
3) LE ZONAGE	7
4) LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE PARC.....	8
5) DIVERS.....	13
CONCLUSION	14
ANNEXES	

INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur les parcs, la Société de la faune et des parcs du Québec a consulté le public, les 6 et 7 décembre 2002, sur son projet de modification des limites du parc national du Mont-Orford. La concertation et l'harmonisation avec le milieu régional faisant partie de ses valeurs, la Société a aussi profité de cette occasion pour recueillir les commentaires du public sur les orientations relatives au développement du parc.

Essentiellement, le projet de la société vise à bonifier la mission de conservation du parc par l'addition d'espaces à haute valeur écologique et par une révision du zonage qui diminue les zones de récréation intensive et augmente sensiblement les zones de préservation. En contrepartie, la Société cède certains terrains au pied des pentes de ski alpin afin de favoriser la relance de la station de ski alpin et du terrain de golf qui font partie intégrante du parc depuis ses premiers jours. Ces équipements majeurs font l'objet d'un important projet de développement qui pourrait contribuer à la structuration d'un tourisme quatre saisons dans les Cantons de l'Est et plus particulièrement dans la zone Magog-Orford.

Le présent document constitue l'analyse et la synthèse des mémoires soumis lors de la consultation publique et comprend également les recommandations de la Société au ministre responsable de la Faune et des Parcs. Ces dernières portent sur les modifications de limites du parc mais aussi sur le zonage et les orientations de développement.

Les participants aux audiences publiques (voir annexes 1 et 2)

Lors de la consultation publique, 54 mémoires ont été soumis à la Société. Les divers intervenants à ce chapitre sont regroupés en 6 catégories :

Individus :	22 (41 %)
Associations locales :	19 (35 %)
Associations régionales :	4 (7 %)
Associations provinciales :	5 (9 %)
Milieu municipal :	3 (6 %)
Entreprises privées :	1 (2 %)
TOTAL :	54 (100 %)

1) LES LIMITES

Les modifications de limites proposées par la Société faisaient passer la superficie du parc de 58,37 km² à 60,9 km², soit une augmentation de 4 %. Afin de faciliter la compréhension de l'exercice, les modifications soumises ont été regroupées en deux catégories, soit d'une part, celles découlant de la consultation publique de 1979 et de certains ajustements techniques, et d'autre part, une entente de principe concernant une proposition d'échange de terrains entre la Société et la Compagnie Intermont.

A) Les suites de la consultation publique de 1979 et les ajustements techniques (voir annexe3).

À la suite des audiences de 1979, le gouvernement du Québec a procédé à des acquisitions au mont Chauve, au lac Fraser et au sud du parc. Lors de cette consultation, plusieurs intervenants avaient suggéré l'inclusion de la partie publique du marais de Brompton et c'est pourquoi une partie de celui-ci a été retenue comme agrandissement au parc.

La société compte inclure au parc ces territoires ainsi qu'une partie des terrains de Jouvence qui n'avait pas été intégrée en 1979. Aussi, est envisagée l'inclusion de certaines petites îles publiques des lacs Stukely et Fraser.

Lors de la consultation de 2002, 25 intervenants ont signifié leur accord à ces additions et on n'a noté aucune opposition. Six (6) de ces intervenants ont suggéré que la superficie du marais de Brompton incluse au parc soit plus substantielle. De fait, ce milieu humide est l'un des plus importants de la région des Cantons de l'est et constitue une aire de concentration d'oiseaux aquatiques de 215 hectares. Plusieurs espèces d'oiseaux y nichent ou y font une halte migratoire saisonnière. La chasse à la sauvagine y est pratiquée, mais à une échelle relativement réduite.

Recommandation 1.1 :

La Société recommande donc que ces espaces soient intégrés au parc et que pour le marais de Brompton, il y ait une addition supplémentaire en fonction des espaces publics disponibles et des contraintes observées.

Aussi, divers intervenants ont préconisé des agrandissements du parc sur les versants ouest et sud du mont Orford (4 mémoires), et au nord de la route 220 (4 mémoires).

Recommandation 1.2 :

La Société ne recommande pas de donner suite à ces suggestions, compte tenu des coûts associés à l'acquisition de ces terres privées.

Enfin, la municipalité du canton d'Orford, appuyée par la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, demande qu'on lui cède deux terrains. L'un est situé dans le secteur de la station de ski alpin, où se trouvent des installations d'eau de cette municipalité et pour lesquelles elle est détentrice d'un bail de superficie avec la Société, et l'autre est localisé à l'entrée du parc à proximité du terrain de golf et adjacent à la route 141. Des canalisations d'eau de la municipalité passent à cet endroit et la cession de ce terrain permettrait aussi à la municipalité de faire déboucher la rue de la grande Coulée, améliorant ainsi les services dans le secteur.

Recommandation 1.3 :

La Société recommande de donner suite à ces requêtes, compte tenu qu'il s'agit de terrains de faible superficie, utilisés aux fins de la municipalité.

B) L'échange de terrains et le développement hors parc (Entente de principe concernant une proposition d'échange de terrains entre la Société et la Compagnie Intermont (voir annexes 4 et 5)).

Dans la poursuite de leurs objectifs, de conservation et de la mise en valeur, la Société et la Compagnie Intermont ont conclu une entente de principe visant à harmoniser et à consolider leurs orientations concernant le territoire sous bail où l'on trouve la station de ski alpin et le terrain de golf. Cette entente comprend un échange de terrains entre les parties.

Les terrains (2,4 km²) cédés par la Compagnie à la Société correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux. Ceux que la Société cède se localisent au pied des pentes de ski alpin, milieu fortement perturbé, ou encore le long du ruisseau Castle. Toutefois, dans le cas de ce dernier, afin de préserver les efforts consentis pour sa réhabilitation et d'assurer sa protection, une bande de terrains de part et d'autre du ruisseau sera maintenue dans le parc.

L'entente représente un gain environnemental indéniable pour le parc, notamment dans son objectif d'intégrité écologique. Pour la Compagnie, les espaces acquis permettront le développement d'un village piétonnier au pied des pentes, l'aménagement d'un terrain de golf et la construction d'unités d'hébergement. Ces efforts visent à améliorer la capacité concurrentielle du complexe afin d'atteindre une rentabilité qui assurerait sa viabilité. Un tel projet aurait sans aucun doute des effets très positifs sur l'économie régionale et sur le positionnement de la région comme destination touristique.

Lors de la consultation publique, 13 intervenants se sont montrés favorables à cet échange mais dans un souci de respect de l'environnement et des paysages. Ces intervenants correspondaient notamment au milieu municipal et aux organismes de développement régional, économique et touristique. Les principaux éléments soulevés par ces participants étant :

- d'assurer la viabilité de la station de ski en lui permettant des revenus supplémentaires sur les plans de l'hébergement et de l'offre de services, tout en favorisant un fonctionnement sur 4 saisons;
- d'assurer la structuration et la viabilité touristiques de la zone Magog-Orford;
- d'assurer des retombées économiques à la zone Magog-Orford et un niveau d'emploi plus élevé;
- de confirmer la concordance avec les objectifs de développement régional et touristique;
- d'augmenter la superficie du parc;
- de permettre une meilleure protection des écosystèmes du parc.

L'opposition à l'échange de terrains et au développement hors parc afférent est surtout le fait d'individus préoccupés par l'environnement ou d'adeptes d'activités de plein air (19 mémoires sur 32) ainsi que de la majorité des organismes voués à l'environnement (13 mémoires sur 32). Les principales inquiétudes soulevées sont relatives à :

- l'iniquité des échanges;
- la protection du ruisseau Castle;
- l'alimentation en eau potable (pénuries) et la protection du ruisseau Castle qui se déverse dans le lac Memphrémagog, source d'approvisionnement pour les villes de Sherbrooke et de Magog (bassin de 160 000 personnes);
- l'utilisation des pesticides;
- le traitement des eaux usées;
- la protection des paysages;
- la contamination du ruisseau Castle par le nickel et le chrome;
- l'absence des garanties sur le plan de la protection de l'environnement;
- l'ampleur du projet d'hébergement et la solidité financière des promoteurs;
- la qualité de vie des citoyens voisins.

Recommandation 1.4 :

La Société recommande d'assujettir l'échange de terrains au respect de certaines conditions en ce qui a trait à la protection de l'environnement et à l'obtention de certaines garanties au regard de la planification et de la réalisation des travaux.

Ces conditions sont :

- Exiger le dépôt, par les promoteurs du projet, d'un plan de développement de l'ensemble du complexe récréotouristique qui tiendra compte des préoccupations environnementales émises lors des audiences et de la réalisation d'évaluations environnementales sur les aspects problématiques.
- Exiger le dépôt, par les promoteurs du projet d'un plan de financement des investissements préconisés qui permettra notamment d'assurer l'équité dans l'échange de terrains.
- Protéger le ruisseau Castle :
 - Moyens de protection directs, c'est-à-dire, ceux s'appliquant sur la portion du ruisseau et de la bande riveraine demeurant dans le parc :
 - le lit du ruisseau ainsi qu'une bande riveraine d'environ 25 mètres demeurent dans le parc; cette bande doit s'adapter aux conditions de terrain, soit dépasser 25 mètres pour correspondre à la plaine d'inondation et moins lorsque des infrastructures existantes occupent une portion de la bande;
 - aucune intervention ne peut être exécutée dans le lit, le littoral et la bande riveraine sans l'analyse et l'autorisation de la Société;
 - seules des interventions légères, telles que l'aménagement de sentiers pédestres à empiètement minimal et de points d'observation du milieu, sont autorisées dans le corridor de protection et ce, après analyse et recommandations de la part de la Société;
 - l'interdiction de pêche est maintenue;
 - un affichage adéquat doit informer les utilisateurs des limitations de l'accès à ce secteur;
 - aucun prélèvement d'eau dans le ruisseau n'est permis.
 - Moyens de protection indirects, c'est-à-dire ceux s'appliquant sur les terrains cédés à la Compagnie et dont le respect est garanti par des clauses spéciales dans l'acte de cession :
 - des mesures de prévention et de contrôle des foyers d'érosion doivent être appliquées sur toute surface remaniée (déviation de l'eau de ruissellement vers les boisés, bassins de

sédimentation ou de filtration, recouvrement végétal progressif, stabilisation au moyen d'empierrement et de végétation);

- l'utilisation d'engrais et de pesticides doit être limitée et conforme aux normes réglementées ou prescrites;
 - l'irrigation des surfaces gazonnées ou aménagées ne doit pas se faire par captage dans les cours d'eau;
 - des dispositifs de contrôle (rétention et régulation) de drainage des eaux de pluie provenant des infrastructures (bâtiments, aires de services, voies d'accès, etc.) doivent être planifiés et intégrés lors de la construction et de l'aménagement de chacun des éléments de développement afin de minimiser les augmentations rapides de débit et l'érosion progressive des rives et du lit du ruisseau Castle et de ses tributaires.
- Émettre des règles de protection des boisés cédés à la Compagnie au sud du parc et garantir leur application par une clause spéciale de l'acte d'échange (protection d'arbres de bonne dimension et maintien d'îlots de forêt à cet effet).
- Protéger un tributaire du ruisseau du Grand Rocher (à l'est de la colline au sud de la route 141 et faisant partie des terrains cédés à la Compagnie) par une bande riveraine de protection de 10 mètres de part et d'autre.
- Mettre en place un comité aviseur regroupant les différents intéressés (milieu municipal, organismes environnementaux, de plein air et de développement régional et touristique, promoteurs, instances gouvernementales dont entre autres la Société, le ministère de l'Environnement, etc.) afin de suivre la planification et la mise en œuvre des travaux en concertation avec le Comité des orientations du parc.
- Informer la population sur la réglementation municipale qui s'appliquera sur les terrains cédés à la Compagnie, soit au regard du processus d'adoption du « Plan d'aménagement d'ensemble » exigé par le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog. Il est à préciser dans ce processus qu'une consultation publique est exigée et que la population pourra réagir face aux intentions de la municipalité au regard du type de développement souhaité au pied de la montagne. Dans le cas d'une acceptation, la municipalité devra modifier le zonage afin d'autoriser le projet de la Compagnie. Il est à noter que ces modifications sont aussi soumises à un processus de consultation publique.

2) LES TERRITOIRES SOUS BAIL (voir annexe 7)

- A) L'entente de principe entre la Société et la Compagnie comporte une réduction du territoire sous bail de la station de ski alpin afin de protéger un des sommets non développés du massif du mont Orford, à savoir le mont Alfred-Desrochers, par l'établissement d'une zone de préservation. L'entente

comprend aussi un réaménagement du territoire sous bail au terrain de golf afin de préserver le ruisseau du Grand Rocher par le maintien de la zone de préservation afférente et pour permettre à la Compagnie la réorganisation du terrain de golf.

Quatre intervenants se sont prononcés en faveur de cette proposition tandis que dans les 49 autres mémoires, il n'en était pas fait mention.

Recommandation 2.1 :

La Société recommande donc de donner suite à ces modifications de ces territoires sous bail à cause du gain environnemental observé.

- B) Lors de la consultation publique, la base de plein air Jouvence a proposé une modification à son territoire sous bail afin de lui permettre de développer un centre d'expérimentation nature pour les jeunes.**

Recommandation 2.2 :

Compte tenu que ce geste s'inscrit dans la mission d'éducation du parc, la Société recommande d'y donner suite mais avec une thématique axée sur le développement durable. Par ailleurs, il y aura réduction de la superficie totale sous bail.

3) LE ZONAGE (voir annexe 6)

Le nouveau zonage proposé tient compte des nouvelles limites et traduit concrètement le virage important des parcs nationaux du Québec en matière de conservation. Les zones de préservation sont plus nombreuses et leur superficie considérablement augmentée pour couvrir 35 % du parc, ceci afin d'accorder plus de protection aux éléments sensibles et significatifs du parc. Parallèlement, la superficie des zones de récréation intensive est diminuée du tiers et ne représente plus que 11 % du parc.

Lors de la consultation publique, 30 intervenants se sont dits en accord avec ce zonage révisé alors dans les 24 autres mémoires, le sujet ne fut pas abordé.

Recommandation 3.1 :

La Société recommande donc d'effectuer les modifications proposées au zonage, avec les ajouts suggérés par certains intervenants.

Ces ajouts sont :

- Extension des zones de préservation P-4 et P-5 afin notamment de les relier et d'assurer une protection continue au versant ouest du mont Orford.
- Extension de la zone de récréation intensive R-4 afin de permettre le développement du centre d'expérimentation nature pour les jeunes de la base de plein air Jouvence.
- Établissement de zones de préservation pour les ruisseaux drainant le versant sud du mont Chauve.

4) LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE PARC (voir annexe 7)

A) La Société des établissements de plein air du Québec.

Pour ce qui est de la partie du parc qui est sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec, on remarque que la plupart des infrastructures sont en place et que l'avenir se présente davantage sous le signe de la consolidation. Les principaux gestes envisagés sont relatifs à l'amélioration des équipements et des services reliés à l'interprétation du milieu et aux différents réseaux de randonnée, ainsi qu'au réaménagement majeur du centre d'accueil Le Cerisier, afin de doter le parc d'un véritable centre d'interprétation et de services.

Lors de la consultation publique, 12 intervenants ont signifié leur accord alors que pour les 42 autres mémoires, il n'en est pas fait mention. Quatre intervenants ont apporté un appui formel à l'agrandissement et au réaménagement du centre d'accueil « Le Cerisier ».

Recommandation 4.1 :

La Société recommande donc que les orientations de développement de la Sépaq soient acceptées, compte tenu entre autres de l'accent mis sur l'éducation.

Quatre intervenants ont suggéré l'ajout d'un lien multifonctionnel entre les secteurs Fraser et Stukely. Ce lien traverserait des zones de préservation importantes où l'on désire maintenir l'intégrité écologique. Une alternative existe et consiste à aménager une bande cyclable sur la route 220 jusqu'à Jouvence où un sentier multifonctionnel conduit jusqu'au secteur Stukely.

Recommandation 4.2 :

La Société recommande donc de ne pas donner suite à cette proposition, de favoriser plutôt une bande cyclable sur la route 220 et ceci en fonction de la conservation et de l'intégrité des zones de conservation qui auraient été affectées par cet aménagement.

Deux intervenants ont préconisé l'enneigement artificiel d'une partie du réseau de ski de fond. Comme ce réseau n'est pas dans un territoire sous bail, où peuvent s'appliquer certaines mesures particulières selon les objectifs poursuivis, il est soumis aux orientations générales émises dans la politique des parcs relative aux activités et services. Cette proposition ne cadre pas avec celles-ci, qui visent à maintenir le caractère naturel du parc le plus possible.

Recommandation 4.3 :

La Société recommande donc de ne pas donner suite à cette proposition puisqu'elle ne répond pas aux orientations de conservation de la politique sur les activités et les services dans les parcs.

B) La base de plein air Jouvence

Jouvence s'engage dans un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures et dans la construction d'un nouveau pavillon d'hébergement afin de s'adapter aux nouveaux besoins de sa clientèle et de favoriser l'émergence d'une nouvelle clientèle.

Lors de la consultation publique, 10 intervenants ont signifié leur accord avec ces projets alors que les 44 autres mémoires n'en font pas mention. La base de plein air, dans son mémoire, demande le développement d'un centre d'expérimentation nature pour les jeunes.

Recommandation 4.4 :

La Société recommande donc de donner suite aux orientations de développement et au centre d'expérimentation selon les balises suivantes :

- L'application de la tarification d'accès au parc lorsque les clients de Jouvence utilisent le territoire hors bail du parc.
- Le centre d'expérimentation et les programmes d'interprétation afférents doivent prendre en compte la découverte du milieu du parc et être harmonisés avec le programme éducatif de celui-ci.

C) Le centre d'Arts Orford

D'importants travaux sont prévus afin d'effectuer la réfection des bâtiments existants, de déménager l'atelier d'entretien, de remplacer plusieurs équipements spécialisés et de construire un pavillon multifonctionnel.

Lors de la consultation publique, 10 intervenants se sont déclarés en faveur de ces orientations de développement tandis que dans les 44 autres mémoires il n'en est pas fait mention.

Recommandation 4.5 :

La Société recommande donc de donner suite à ces orientations compte tenu que ces améliorations sont nécessaires afin de maintenir et de hausser la qualité des services offerts.

D) La Compagnie Intermont

- Les investissements prévus par la Compagnie pour le domaine skiable et le terrain de golf consistent à :
 - améliorer le domaine skiable actuel;
 - améliorer ou remplacer les remontées mécaniques existantes et installer un fil neige pour desservir la piste pour débutants;
 - développer une piste sur le flanc du mont Alfred-Desrochers afin de maximiser le domaine skiable;
 - améliorer et étendre le système d'enneigement artificiel au mont Alfred-Desrochers;
 - déterminer un nouvel emplacement pour le centre d'entretien au nord de la base actuelle;
 - ériger un bâtiment de services, comprenant notamment un restaurant, au sommet du mont Orford;
 - améliorer le parcours de golf actuel et son système d'arrosage dont la nouvelle source d'approvisionnement pourrait être l'étang aux Cerises.

Lors de la consultation publique, 18 intervenants se sont prononcés en faveur de ces améliorations alors qu'un seul était contre et que les 35 autres n'en faisaient pas mention. Toutefois, 13 intervenants se sont prononcés contre l'installation d'un centre de services (restaurant) au sommet du mont Orford et 16 avaient des préoccupations face à l'enneigement artificiel, notamment au regard de son impact sur l'étang aux Cerises. Onze intervenants ont abordé la question de

l'utilisation néfaste des pesticides au terrain de golf ou la problématique de l'irrigation à partir de l'étang aux Cerises ou de la rivière aux Cerises.

Recommandation 4.6 :

La Société recommande de donner suite à ces orientations de développement selon certaines exigences.

Ces exigences sont :

➤ Pour le domaine skiable

- Tout projet d'aménagement (nouveau tracé de piste, enneigement artificiel, etc.) sur les flancs du mont Alfred-Desrochers doit être présenté à la Société, afin d'en vérifier l'impact, notamment au regard de la présence d'espèces susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées. Advenant qu'un nouvel aménagement soit autorisé, des mesures d'atténuation des impacts et des perturbations sur les habitats observés seront exigées.
- Un plan de rétablissement de l'ensemble du sommet du mont Giroux doit être réalisé, particulièrement par le terrassement au moyen de terre végétale et l'instauration d'une végétation arbustive et arborescente, tout en intégrant des mesures de protection appropriées.
- Le déboisement doit être minimal pour toute intervention dans le domaine skiable.
- L'application des mesures de prévention et de contrôle des foyers d'érosion doivent être appliquées sur toute surface remaniée.
- Un mécanisme d'approbation plus serré de la part de la Société doit être mis en place et être assorti d'un suivi plus rigoureux et de la détermination de dates acceptables pour tous travaux.
- Tout élargissement des pistes existantes est interdit, sauf pour des raisons portant sur la sécurité des usagers ou relatives à la protection de l'environnement.
- Une évaluation de l'effet de la fonte de la neige artificielle sur le régime hydrique du ruisseau Castle ainsi que sur les phénomènes d'érosion et de transport de particules fines en suspension doit être réalisée.
- Lors de l'utilisation des canons à neige, la protection du couvert végétal (arbustif et arborescent) doit être prise en considération. Des observations annuelles doivent être faites afin de vérifier et, le cas échéant, corriger, la formation de foyers d'érosion dus à la fonte des amoncellements de neige artificielle.

- Considérant la présence présumée de nickel et de chrome dans le domaine skiable ainsi que dans le ruisseau Castle, une campagne d'échantillonnage de sédiments, qui permettrait la localisation de la source d'émission de la contamination et l'identification des correctifs à apporter s'il y a lieu, doit être réalisée.
 - Un responsable du suivi environnemental qui assurera la liaison avec la Société doit être engagé par le promoteur.
- Pour le centre de services (restaurant) au sommet du mont Orford
- Une évaluation écologique du secteur doit être effectuée. Elle devra inclure un inventaire de la flore et de la faune dépendant de cet habitat, une interprétation des répercussions du projet sur le milieu et, le cas échéant, l'identification des mesures de protection et d'atténuation des impacts lors des périodes de construction et d'opérations.
 - Le plan d'aménagement d'ensemble doit respecter les normes environnementales, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées.
 - Le concept de développement doit comporter une évaluation des impacts sur le paysage.
 - Les améliorations à la route d'accès doivent être minimales et, par conséquent, le gabarit des véhicules utilisés pour les travaux devra respecter la capacité portante de cette voie.
- Pour le puisage d'eau dans l'étang aux Cerises
- Que ce soit pour les besoins relatifs à la fabrication de la neige artificielle ou à l'irrigation du terrain de golf, il y a nécessité d'une évaluation environnementale et d'une étude sur l'habitat du poisson afin de garantir les débits minimaux et essentiels pour la protection de l'environnement de l'étang et de l'habitat du poisson. Ces travaux devront aussi considérer le maintien de débits suffisants pour la rivière aux Cerises.
 - Aucun prélèvement d'eau ne pourra être réalisé pour des usages hors parc.
 - Le transit de l'eau entre le site d'approvisionnement et les sites d'éjection doit être optimisé : éviter les fuites et les pertes d'eau, choisir un tracé nécessitant un déboisement minimal (ou hors terre), utiliser un système de pulvérisation performant, etc.
- Pour le terrain de golf
- L'utilisation d'engrais et de pesticides doit être limitée et conforme aux normes réglementées et prescrites.
 - Lors des opérations d'entretien ou de modification de parcours, des mesures préventives doivent être appliquées afin de protéger les milieux aquatiques récepteurs des eaux de ruissellement notamment par la conservation de bandes riveraines munies d'écrans de

végétation ou par la restauration des secteurs de parcours existant où les rives des cours d'eau, particulièrement la rivière aux Cerises, sont dénudées.

- Pour l'ensemble du territoire sous bail (domaine skiable et terrain de golf)
 - Tout comme dans le cas des terrains cédés à la Compagnie, les travaux à venir dans le territoire sous bail sont assujettis au dépôt par les promoteurs d'un plan de développement de l'ensemble du complexe récréotouristique qui tiendra compte des préoccupations environnementales émises lors des audiences, notamment par la réalisation d'évaluations environnementales sur les aspects problématiques, et d'un plan de financement des investissements préconisés.

5) DIVERS

A) Piste de motoneige dans le marais de Brompton

- Deux intervenants ont préconisé le maintien de la piste de motoneige dans le marais de Brompton car ce serait le seul accès à la zone Magog-Orford et un lien essentiel entre deux sentiers Trans-Québec.

Recommandation 5.1 :

La Société recommande un traitement selon le cadre de référence de la motoneige dans les parcs, à savoir la recherche d'un tracé alternatif.

B) Zone tampon

- Trois intervenants ont suggéré l'instauration d'une zone tampon de protection autour du parc.

Recommandation 5.2 :

La Société recommande de donner suite selon les balises suivantes :

- explorer cette possibilité en concertation avec le milieu périphérique et le Comité d'orientation du parc;
- sous la forme d'une gestion volontaire et ultimement d'une entente ou d'une charte;
- dans le but de développer la conscience et les préoccupations des intervenants en périphérie du parc pour une gestion plus environnementale.

C) Améliorations à la route 141 dans le parc

- Deux intervenants ont demandé l'appui de la Société et de la Sépaq, afin que dans le cadre de la réfection prévue de la route 141, il y ait correction des tronçons dangereux, notamment à l'entrée du Centre d'Arts Orford.

Recommandation 5.3 :

La Société recommande de donner suite et d'appuyer les démarches qui seraient entreprises, compte tenu de l'amélioration de l'accès au parc et de la sécurité des usagers.

D) Tarification d'accès à la station de ski alpin et au terrain de golf

- Un intervenant a suggéré, par souci d'équité, l'application de la tarification d'accès à ces territoires et la constitution d'un fonds environnemental pour les fins du parc.

Recommandation 5.4 :

La Société recommande d'explorer les possibilités à cet égard.

CONCLUSION

La consultation publique sur le devenir du parc national a été riche d'enseignements et a été l'expression des diverses tendances observées dans le milieu régional. Beaucoup de points soulevés nécessitent des réponses concrètes afin que toutes les répercussions des projets préconisés soient établies clairement. Il est primordial que la population ait tous les éléments, mais aussi les garanties et les engagements des responsables du développement, pour évaluer les problématiques, notamment environnementales, soulevées lors des audiences publiques.

Lors de la consultation, on a observé qu'une bonne partie des propositions de la Société faisait l'unanimité en ce qui a trait à l'extension des limites au nord du parc, au zonage et aux orientations de développement de la Sépaq, de la base de plein air Jouvence et du Centre d'Arts Orford.

Des divergences sont apparues au sujet des terrains qui seraient cédés par la Société à la Compagnie Intermont ainsi qu'au sujet du développement préconisé hors parc, soit le développement d'un village piétonnier, l'aménagement d'un terrain de golf et la construction d'unités d'hébergement. Aussi, certains points relatifs au domaine skiable et au terrain de golf, qui demeurent dans le parc, ont soulevé des inquiétudes et des préoccupations notamment environnementales et paysagers.

L'appui au projet de développement d'un complexe récréotouristique est le fait notamment du milieu municipal et des organismes de développement régional et touristique. Cet accord n'est pas gratuit, car

tous ces intervenants ont insisté pour que le développement soit respectueux de l'environnement et du cadre de vie des résidents.

L'opposition au projet provient surtout d'individus préoccupés par l'environnement ou d'adeptes d'activités de plein air ainsi que de la majorité des organismes voués à l'environnement.

La Société croit qu'il est possible d'aller de l'avant avec les différents projets en autant que certains préalables soient intégralement respectés. Les nombreuses mesures et exigences énoncées précédemment relativement à la protection de l'environnement, au dépôt d'un plan de développement et d'un plan de financement et à la mise en place d'un comité aviseur représentatif, sont garanties d'un développement qui se veut harmonieux et respectueux. De plus, la réglementation municipale s'appliquera dans un souci de qualité du cadre de vie et deux consultations publiques supplémentaires sur le « Plan d'aménagement d'ensemble » et sur la modification du zonage du secteur ajouteront à ces garanties.

À ce chapitre, la consultation publique n'aura pas été vaine, car elle aura permis à tous les acteurs engagés dans le développement régional de prendre connaissance des enjeux reliés à celui-ci ainsi que des préoccupations et des aspirations du milieu, et d'y répondre.

En conséquence, la position énoncée par la Société, particulièrement en ce qui a trait à l'échange de terrains et au développement hors parc, se veut responsable car son acceptation est conditionnelle et sous haute surveillance.

Ainsi, la Société croit que dans l'ensemble, les propositions présentées dans le plan de développement sont acceptables du point de vue écologique en autant que chacune des actions projetées soit précédée d'une étude d'impacts structurée et accompagnée de mesures de protection et, le cas échéant, de mesures de restauration adéquates.

Les milieux aquatiques et riverains présentent la plus grande vulnérabilité dans la plupart des projets récréotouristiques. Les espèces dépendant de ces milieux sont étroitement liées à la qualité, à l'étendue et à la distribution de ceux-ci. Ainsi, chaque intervention dans un milieu naturel, doit, au préalable, être analysée et accompagnée de mesures de protection.

Les interventions majeures prévues dans le plan de développement (expansion du domaine skiable du mont Alfred-Desrochers, construction d'un nouveau parcours de golf, établissement d'une aire de services au sommet du mont Orford, construction d'unités d'hébergement, etc.) doivent faire l'objet d'études d'impacts, prenant en compte les éléments fauniques, écologiques et paysagers du milieu naturel. Dans le cadre de l'échange de terrains, des conditions spécifiques liées à la protection environnementale doivent faire partie intégrante des modalités d'échange.

Enfin, rappelons brièvement les objectifs liés à cette consultation publique, soit affermir la mission de conservation du parc national du Mont-Orford tout en permettant la viabilité de la station de ski alpin et le développement d'un complexe récréotouristique quatre saisons ayant des retombées sur l'économie et le tourisme régionaux. La position de la Société à cet égard présente un défi de taille mais il apparaît évident, à la lumière de la consultation publique et de l'implication responsable de tous les acteurs dans

le développement, qu'il est possible de faire du parc national du Mont-Orford un exemple éloquent de développement durable.